



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 136/2025
SÉANCE N° 5 DU 24 NOVEMBRE 2025

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE LOIRON - APPROBATION

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 18 novembre 2025, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort (à partir de 18 h 18), Gwenaël Poisson, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 28), Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 12), Nicolas Deulofeu (jusqu'à 20 h 22), Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Pétron, Éric Paris, Béatrice Ferron (à partir de 18 h 40), Geoffrey Begon (à partir de 18 h 26), Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 23), Marjorie François (à partir de 18 h 16), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Christine Drogue, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle (à partir de 18 h 12), Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 15), Pierre Besançon (jusqu'à 20 h 15), Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet (à partir de 18 h 24), Olivier Barré, Dominique Gallacier (jusqu'à 20 h 22) et Michel Rocherullé (jusqu'à 19 h 54).

Étaient absents ou excusés

Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou, Annette Chesnel, Paul Le Gal-Huaumé, James Charbonnier, Michel Paillard

Étaient représentés

Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchard, Béatrice Ferron a donné pouvoir à Geoffrey Begon (à partir de 18 h 26 et jusqu'à 18 h 40), Caroline Garnier a donné pouvoir à Christine Drogue, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Patrice Morin, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Lucie Chauvelier, Henri Renié a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Mickaël Marquet a donné pouvoir à Vincent Paillard, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde.

François Berrou et Nicole Bouillon ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 26 novembre 2025.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE LOIRON - APPROBATION**

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi du Pays de Loiron,

Vu la délibération du conseil communautaire n°013/2025 en date du 10 mars 2025, portant prescription de la modification de droit commun n°4 du PLUi du Pays de Loiron,

Vu la notification du projet de modification aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'avis favorable (conforme tacite) de l'autorité environnementale du 7 juillet 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas ad hoc déposée le 15 mai 2025,

Vu la décision en date du 23 juin 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Gérard MARIE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération n°50/2025 du 2 juillet 2025, portant prescription de l'enquête publique conjointe relative à la modification n°4 du PLUi du Pays de Loiron et à la modification n°5 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juillet 2025 au 25 août 2025 au cours de laquelle Monsieur MARIE a tenu quatre permanences, dont deux à l'Hôtel communautaire à Laval et deux à la mairie de Loiron-Ruillé,

Vu le dossier de modification et les registres papiers et numériques tenus à la disposition du public du 23 juillet 2025 au 25 août 2025,

Considérant les remarques et avis des PPA et le mémoire en réponse annexé à la présente délibération,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Que le dossier de modification de droit commun n°4 du PLUi du Pays de Loiron peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans la notice annexée à la présente délibération et tenant compte des avis formulés par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale (dans le cadre de l'examen au cas par cas ad hoc), le commissaire enquêteur et le public,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la modification de droit commun n°4 du PLUi du Pays de Loiron telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2

Le dossier de modification soumis à enquête publique est amendé pour notamment :

- actualiser l'inventaire des bâtiments pouvant faire l'objet potentiellement d'un changement de destination ;
- retrait de l'identification d'un bâtiment à la Frilouzière (Loiron-Ruillé) pour non-respect des critères de la CDPENAF ;
- intégrer le périmètre des abords du château de « Fresnay » qui a reçu un avis favorable des administrations concernées en particulier l'UDAP (modification initialement prévue dans le cadre de la modification n°3 du PLUi et dont la procédure est encore en cours) ;
- adaptation de l'OAP Les Tilleuls à Loiron-Ruillé pour prendre en compte l'évolution du projet communal ;
- corriger les coquilles dans la notice explicative de la procédure (numérotation, chapitrage) ;
- création d'une sémiologie spécifique pour sur le règlement graphique pour identifier clairement les haies concernées par l'adaptation de la règles relative aux haies protégées (observation de la MRAE – complément au cas par cas ad hoc) ;
- revoir à la marge la rédaction de la règle relative aux haies protégées pour tenir compte de la remarque de la Chambre d'Agriculture (mention des travaux d'entretien dans la partie "règles alternatives" à revoir).

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des 14 communes concernées,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n°4 du PLUi du Pays de Loiron sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Henri Renié, Samia Soultani, Jean-Pierre Thiot et Anne-Marie Janvier).

Le Président,

Signé : Florian Bercault